

## ARRETE

portant inscription parmi les monuments historiques  
de l'église Saint-Georges  
à CORVEES-LES-YYS (Eure-et-Loir),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 sur les monuments historiques ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 22 avril 2008;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Georges des CORVEES-LES-YYS (Eure-et-Loir) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité de sa charpente à voûte lambrissée peinte et de son décor intérieur ;

ARRETE

Article 1er. – Est inscrite parmi les monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Georges , située à CORVEES-LES-YYS (Eure-et-Loir), sur la parcelle numéro 88, d'une contenance de 4a 05ca, figurant au cadastre section AB, et appartenant à la commune de CORVEES-LES-YYS (Eure-et-Loir) depuis une date antérieure à 1956. La commune de CORVEES-LES-YYS (Eure-et-Loir) est inscrite sous le numéro SIREN 212 801 096 au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Article 2. - Le présent arrêté dont une copie certifiée conforme, sera adressée à Madame le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 08 JUIL 2008

Préfet de la région Centre  
préfet du Loiret  
L. ROBERTO CÉARD